



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 7 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 – présents 25 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Christophe GUITTON à Dominique BOUVET
Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE

Excusés : Christian BOCQUET

Secrétaire de séance : Maly SBAFFO

2022-76 Attribution de l'accord cadre de travaux de branchements, d'entretien, réparations et petits travaux de dévoiement et d'extension des réseaux d'eau potable sur la CCFU

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Afin de permettre la réalisation de travaux ponctuels ou travaux d'urgence du réseau potable, un accord cadre de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000 € H.T maximal.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 23 Mai 2022 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr

Suite à la mise en concurrence, 3 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 s'est réunie le Mardi 28 Juin 2022 pour l'analyse des offres.

Au regard du classement des offres, issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés par le règlement de la consultation, cette commission propose de retenir le groupement BESSON/DEGEORGES/BORTOLUZZI/ROBERT TP/GAL TP/PAGET.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché au groupement BESSON/DEGEORGES/BORTOLUZZI/ROBERT TP/GAL TP/PAGET
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2022.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Maly SBAFFO**

A blue ink signature, likely belonging to Maly Sbaffo, consisting of stylized initials.